Au seuil de l'an 101

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **72 (1963)**

Heft 7

PDF erstellt am: **30.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-683883

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

AU SEUIL DE L'AN 101

Le Centenaire de la Croix-Rouge est célébré...

Les nombreuses manifestations commémoratives préparées de longue date en Suisse et dans tous les pays du monde se sont déroulées conformément au programme. Ce numéro est en grande partie consacré aux événements qui ont marqué cette date historique dans notre pays et plus particulièrement à Genève: la ville natale de la Croix-Rouge devenue désormais universelle.

Née d'une idée, la Croix-Rouge est empirique. Elle se développe à partir de faits concrets, elle vit, elle agit.

C'est pourquoi, elle ne mourra pas. Entrée désormais dans son deuxième siècle d'existence, elle est destinée, certainement, à de plus grandes choses encore que celles qu'elle a accomplies et réussies jusqu'ici.

Dans l'allocution qu'il a présentée le 1er septembre 1963, au Grand-Théâtre de Genève, lors de la Cérémonie solennelle, M. Willy Spühler, président de la Confédération suisse, a prononcé ces mots d'espoir:

« Le droit de la Croix-Rouge est un domaine du droit des gens qui a résisté aux assauts de deux guerres mondiales. On peut se demander dès lors s'il ne faudrait pas étendre la tâche de la Croix-Rouge en l'appelant à participer aux efforts faits sur le plan international en vue du maintien de la paix. Car, si les méthodes de destruction de la guerre moderne rendent problématiques les mesures de protection et de secours en faveur des populations sans défense, l'idée même de la Croix-Rouge pourrait lui imposer de s'employer au maintien de la paix. Mais elle ne pourrait assumer une telle mission que si, outre l'accord bien entendu indispensable des parties en litige, elle y était encouragée par l'opinion publique mondiale, celle-là même qui lui a permis jusqu'ici de traduire son idéal en réalité. Pour cela, il faudrait un élan d'humanité semblable à celui qui l'a soutenue il y a cent ans. Puisse le Centenaire de la Croix-Rouge internationale déclencher durablement un tel élan d'opinion. Tel est le vœu ardent du Conseil fédéral et du peuple suisse. »

LE CONGRÈS DU CENTENAIRE DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

Hans Haug,
Secrétaire général de la Croix-Rouge suisse

Le Congrès du Centenaire de la Croix-Rouge internationale s'est déroulé à Genève du 28 août au 10 septembre 1963 au Palais des Nations. Tenu en remplacement de la XXe Conférence internationale de la Croix-Rouge, ce Congrès a comporté deux sessions: une session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et une session du Conseil des Délégués de la Croix-Rouge internationale. Ces deux sessions ont été entrecoupées par la Journée commémorative du Centenaire de la Croix-Rouge, à laquelle prirent part les délégués participant au Congrès, ainsi que des milliers de collaborateurs et d'amis de la Croix-Rouge de Genève, de Suisse et de tous les continents.

Le Congrès du Centenaire auquel 90 pays s'étaient fait représenter s'est déroulé dans une atmosphère très harmonieuse. L'absence des représentants gouvernementaux — due à l'ajournement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge — d'une part, le rayonnement spirituel des diverses manifestations qui se déroulèrent avant et pendant les sessions à Lausanne, Genève et Macolin, de l'autre, les contacts personnels qui se nouèrent entre les participants de ces divers centres et séminaires internationaux enfin auront sans nul doute été autant de facteurs qui contribuèrent à créer ce climat favorable. Aucune question litigieuse de caractère politique, idéologique ou racial ne fut soulevée au cours des débats qui n'eurent jamais trait qu'à l'œuvre de la Croix-Rouge; les thèmes des discussions visaient uniquement à trouver ou à améliorer les voies et les moyens d'adoucir les souffrances humaines, voire de les prévenir. Ainsi, le Congrès du Centenaire peut-il être cité en exemple et fournir la preuve que, malgré les diversités de mentalités et d'opinions, il est possible de collaborer de manière constructive et harmonieuse dans un domaine purement humanitaire et sur une base universelle.

14 nouvelles Sociétés

L'événement le plus marquant de la session du *Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge* fut l'admission en qualité de nouveaux membres de 14 Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (voir p. 14). L'admission d'une Société au sein de la Ligue implique la reconnaissance préalable de ces Sociétés par le CICR. Ce dernier ne peut reconnaître une Société que si celle-ci remplit plusieurs conditions; il faut notamment que l'Etat où la Société a son siège ait adhéré aux Conventions de Genève concernant la protection des victimes de la guerre et que le Gouvernement de ce pays ait de son côté reconnu la Société de Croix ou de Croissant-Rouge en qualité d'organisation auxiliaire du Service de Santé des armées ou des autorités civiles. Il est en outre essentiel que la Société de Croix-Rouge s'engage à demeurer accessible à tous les citoyens du pays, sans distinction de race ou de classe sociale, de croyance religieuse ou d'appartenance politique.

Œuvre de développement

L'admission de nouvelles Sociétés de la Croix ou du Croissant-Rouge au sein de la Fédération mondiale nécessite toutefois l'application d'un vaste programme